



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages**

**du Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.**

Avril 2018

## **Introduction**

Le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. est un établissement privé non subventionné qui offre trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Le conseil d'administration du Collège a adopté sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) le 25 mai 2017 et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 21 juin suivant. Il s'agit d'une première politique pour le Collège.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc., lors de sa réunion tenue le 4 avril 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012<sup>1</sup>.

La politique se divise en 11 sections, dont la présentation du Collège, sa mission et son intérêt pour une PIEA. Les sections suivantes traitent du champ d'application, des valeurs institutionnelles, des finalités et des objectifs de la politique. Cette section est complétée par l'annexe 1 qui détaille les objectifs. La huitième section aborde les règles d'évaluation alors que la neuvième section concerne les responsabilités. Les deux dernières sections portent sur l'autoévaluation de la PIEA et sa diffusion.

### Finalités et objectifs

L'élaboration de la politique a été guidée par la mission et les valeurs institutionnelles du Collège présentées à la cinquième section de la PIEA. La politique comprend deux finalités, soit la justice et l'équité, ainsi que neuf objectifs. L'annexe 1 présente chaque objectif ainsi que la façon de mesurer leur atteinte. La formulation des objectifs est claire et en lien avec les finalités. Une attention est également accordée à l'équité puisque c'est l'une des finalités de la politique. Enfin, il est explicitement précisé dans la politique qu'elle s'applique aux programmes d'études collégiales offerts par le Collège.

### Règles d'évaluation des apprentissages

La présente PIEA contient à la fois des précisions quant à l'évaluation diagnostique, l'évaluation formative et l'évaluation sommative, ainsi que sur l'évaluation certificative; ces concepts sont définis dans la politique. Les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) devant obligatoirement apparaître dans le plan de cours sont tous prévus dans la PIEA. À ces éléments obligatoires s'ajoutent la place du cours dans la séquence des cours du programme, les indications sur les stratégies d'apprentissage et, s'il y a lieu, les règles particulières aux cours. Le professeur a la responsabilité de communiquer les objectifs faisant l'objet d'une évaluation aux étudiants par l'intermédiaire du plan de cours. De plus, conformément au RREC, le seuil de réussite est établi à 60 %. La PIEA contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, une épreuve certificative est prévue pour chaque cours et sa pondération est de 40 %. La politique

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence, mai 2012, 15 pages.

comporte d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation notamment les retards lors de la remise de travaux, les absences à une évaluation, la reprise en cas d'absence, le travail en équipe, et le plagiat. Par ailleurs, la politique décrit clairement les mécanismes de révision de notes. En ce qui concerne la présence aux cours, la politique mentionne que la présence est obligatoire et elle proscrit toute notation reliée à celle-ci. Elle indique aussi que les professeurs ne peuvent noter les étudiants sur la présence aux cours, hormis si la présence est un élément clair de la compétence à développer.

### **Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours**

La PIEA présente les modalités pour la dispense de cours, pour l'équivalence de cours et pour la substitution de cours. La définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution et les procédures d'attribution conviennent à chacune des situations et sont conformes au RREC. De plus, les descriptions sont claires, pertinentes et équitables pour les étudiants.

### **Procédure de sanction des études**

Les modalités en rapport avec la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. Ainsi, la PIEA précise les modalités de vérification des règles relatives à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou à la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, à la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes, de même qu'à l'octroi des unités se rattachant à un programme d'études incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de dispense et de substitution de cours.

### **Partage des responsabilités**

La politique du Collège présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre l'étudiant, le professeur, la Direction des études et le conseil d'administration. De plus, la politique aborde les responsabilités du directeur général et du registraire. Le partage est équilibré, clair et pertinent. Les responsabilités concernant l'application des règles d'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours, les modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence, la sanction des études et l'évaluation de l'application de la politique sont attribuées.

## **Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique**

La politique contient des modalités quant à l'autoévaluation de son application. Elle précise la mise sur pied d'un comité, sa composition et les buts poursuivis par l'autoévaluation. Ainsi, l'autoévaluation, ayant lieu tous les ans, vise entre autres à vérifier si la PIEA est appliquée et si elle réalise ses objectifs et finalités. Des étapes de réalisation sont abordées et la participation d'intervenants est prévue dans la politique. Une révision de la politique peut être entreprise au besoin par la Direction des études ou à la suite des recommandations découlant de son autoévaluation.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**